

ANNEXES

5.1.2

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLUi approuvé le 17 décembre 2024
Mis à jour le 30 septembre 2026



- A7 : Servitudes relatives aux forêts dites de protection
- AS1 : Périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- AC1 : Périmètres de 500 m autour des monuments historiques inscrits et classés
- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés
- AC2 : Sites inscrits et classés
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport ou de distribution de gaz
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T3 : Servitudes en tréfonds
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express
- T4 / T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et balisage
- PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT1 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- INT1 : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains : Anciennes carrières
- PM1 - Plan de prévention des risques d'inondation
- PM2 : Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- EL7 : Servitudes d'alignement des voies publiques